



# Tirage

## Décorations de maisons et de commerces

### Festival Saint-Lazare au Galop 2017

### Règlement du concours

---

#### A. La période du concours

Inscrivez-vous en ligne, envoyez-nous votre photo entre le 5 juin à 10 h et le 3 juillet à 16 h sur [www.augalop.ca](http://www.augalop.ca)

Les résidents et les propriétaires de commerces sur le territoire de Saint-Lazare sont invités à décorer leur maison et leur commerce à la manière équestre dès le lundi 5 juin 2017. Ensuite, nous vous invitons à prendre une photo de votre chef d'œuvre et à nous la faire parvenir avec votre inscription en ligne.

Rendez-vous sur la page [Facebook Saint-Lazare au Galop](#) pour voter pour votre décor favori

Ensuite, les photos des gagnants seront mises sur la page Facebook du Festival Saint-Lazare au Galop sous deux volets, soit volet commerces, volet résidents. La période de vote en ligne se déroulera **du lundi 3 juillet 2017 à 9 h au dimanche 9 juillet 2017 à 16 h**. <https://www.facebook.com/saintlazareaugalop/?fref=ts>

Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone de l'endroit et la date afin de récupérer leurs prix. Tous les participants acceptent que leurs photos soient utilisées à des fins de promotions du festival Saint-Lazare au Galop et de la Ville de Saint-Lazare dans les divers outils de communications.

#### B. Les prix

**Volet résidents**                    1 panier d'articles promotionnels à l'image du Festival Saint-Lazare au Galop et de la Ville de Saint-Lazare et 1 plaque souvenir : « Gagnant du concours de décoration du Festival Saint-Lazare au Galop 3<sup>e</sup> édition, volet résidents, choix du public 2017 »

**Volet commerces**                    1 plaque souvenir commémorant la participation du commerce au concours de décoration : « Gagnant du concours de décoration du Festival Saint-Lazare au Galop 3<sup>e</sup> édition, volet commerces, choix du public 2017 »

### Les critères d'admissibilité

#### 1. Pour les participants

Le concours s'adresse :

- 1.1. Sous réserve des conditions énumérées au point 1.2 :
  - 1.1.1. **À toute personne** qui réside à Saint-Lazare (« résidant ») pour le volet résidents et à tous propriétaires d'un commerce sur le territoire de Saint-Lazare
  - 1.1.2. **À toute personne** âgée de 18 ans et +
  - 1.1.3. Chaque participant est admissible une seule fois au concours.
  - 1.1.4. Seulement une inscription sera acceptée par adresse
  - 1.1.5. Chaque participant doit prendre une photo de son bâtiment décoré et la faire parvenir lors de leur inscription en ligne.
  - 1.1.6. Chaque participant doit choisir le volet commerce ou le volet résident, il ne peut s'inscrire dans les deux catégories.
  - 1.1.7.
- 1.2. **Pour le volet résidents, ne sont pas admissibles** : les employés (ainsi que les personnes habitant sous le même toit que les employés) de la Ville de Saint-Lazare, les membres du conseil et le maire de la Ville de Saint-Lazare, de ses commanditaires, de ses fournisseurs, de leurs filiales, sociétés affiliées, les agents, agences de publicité ou de promotion ainsi que les employés des organismes indépendants ayant un lien avec le Festival Saint-Lazare au Galop.
- 1.3. **Pour le volet commerces, ne sont pas admissibles** : les employés (ainsi que les personnes habitant sous le même toit que les employés) de la Ville de Saint-Lazare, les membres du conseil, le maire de la Ville de Saint-Lazare.
- 1.4. Pour le volet commerces, vous devez avoir un commerce sur le territoire de Saint-Lazare.

Les participants devront être en mesure :

- 1.5. De fournir une preuve d'identité et de résidence valide (carte du résident).
- 1.6. De se déplacer pour venir chercher et réclamer leur prix dans un des édifices municipaux.

### Modalités d'inscription

#### 1. Vote du public

Pour le volet commerces et pour le volet résidents, ce sont les festivaliers qui voteront pour la meilleure décoration dans chaque volet sur la page Facebook du festival.

Pour être admissible, vous devez avoir pris une photo de votre maison ou commerces/ organisation décorée et la soumettre lors de votre inscription en ligne.



# Tirage

## Décorations de maisons et de commerces

### Festival Saint-Lazare au Galop 2017

## Règlement du concours

---

### **Avis aux gagnants**

En acceptant leur prix, les gagnants acceptent de dégager la Ville et ses représentants de toute responsabilité liée à la réception, l'utilisation ou la possession du prix ou au Concours; que la Ville et ses représentants n'ont offert aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne le prix.

En acceptant leur prix, les gagnants acceptent de se faire prendre en photo dans le cadre du concours. Ces photos paraîtront dans les outils de communication de la Ville de Saint-Lazare.

### **Avis aux participants, décharge et limite de responsabilités**

En vertu de l'autorité de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la Ville se réserve le droit de modifier l'ensemble ou une partie du Concours ou d'y mettre fin en tout temps et sans préavis pour quelque raison que ce soit. Le Règlement peut être modifié sans préavis de façon à ce qu'il soit conforme aux lois fédérales, provinciales ou municipales applicables, ou à une politique ou une autre entité dont la compétence s'étend à la Ville.

Les résidents peuvent soumettre tout litige quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour obtenir une décision. Tout litige quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie, uniquement dans le but d'aider les deux parties à en arriver à une entente.